

## SÉANCE ORDINAIRE du 20 octobre 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2017

Étaient présents : M. MOINEAU Bernard, M. POULET Michel, Mme GODEAU Maryse et M. VILNAT Jacques –Adjointes et M. FONTAINE Pascal, Mme GREUIN Florence, M. JAQUET Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, M. PARMENTIER Denis et M. BRAGUE Robert – Conseillers Municipaux

Absent excusé : Mme GAUTHIER Véronique

Secrétaire : MOINEAU Bernard

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2017

*La délibération n° 2017-038 avenants marché travaux salle polyvalente sera corrigée en raison d'une erreur matérielle de saisie*

### **Délib 2017-039 - Approbation du rapport de la CLECT du 22 septembre 2017 (commission locale d'évaluation des transferts de charges Communauté de Communes)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 22 septembre 2017, ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 22 septembre 2017 a procédé à l'ajustement des montants des attributions de compensation 2017 et à la rétrocession des charges liées à la rétrocession du contingent communal au SDIS aux communes du Lorriçois. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 7 voix pour et 5 voix contre :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- D'AUTORISER M. Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Délib 2017- 040 - Statuts portant ajustement des Compétences de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1er janvier 2018**

Suite à la fusion

Vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles;

Vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes);

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ;

- Considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ;
- Considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre

supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.

- Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.
- Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.
- Considérant qu'il est proposé dès le premier janvier 2018 de rétrocéder aux communes concernées la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se positionne comme suit : 1 voix pour et 11 abstentions.**

#### **Délib 2017- 041 Rapport activité communauté de communes**

Le Conseil Municipal, vu la présentation faite par le Maire, prend acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de Lorris.

#### **Délib 2017- 042 -Avenants marché travaux salle polyvalente**

Considérant la délibération n°2016-37 du 26 août 2016 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension réhabilitation de la salle polyvalente,

Le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de passer un avenant pour les lots suivants :

Lot 01 : gros œuvre – entreprise MV Bâtiment : portail et panneaux de clôture non réalisés,

Lot 09 : électricité – entreprise PERRET : socles pour mât, pose de lanternes et lampes non réalisés

Lot 07 : menuiseries intérieures – entreprise BURETTE : fourniture de cintres plus économiques

Dont les caractéristiques sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Montant Avenant	N°	Variation	Nouveau montant HT
01	MV BATIMENT	132.342,00	- 564,00	02	-0,43%	131.778,00
09	PERRET	32.931,76	-4.320,92	02	-13,12%	28.610,84
07	BURETTE	46.194,32	-288,00	02	-0,63%	45.906,32
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>211.468,08</b>	<b>5172.92</b>			<b>206.295,16</b>
<b>TOTAL T.T.C. (T.V.A. à 20%)</b>		<b>253.761,70</b>				<b>247.554,19</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité les avenants comme détaillé ci-dessus pour les lots n° 01-09 et 07,
- autorise le Maire à signer l'avenant en question et toutes pièces s'y rapportant,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

#### **Délib 2017-043 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016**

Le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Délib 2017- 044 -Délibération modificative budget principal n° 2017-02**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster certains éléments du budget primitif principal 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		Dépenses	
21571- matériel roulant	-1.500,00	2158-autres installations	+1.500,00
2313-constructions	-6.000,00	2111-acquisition terrain et bornage	+6.000,00
<b>Total</b>	<b>-7.500,00</b>	<b>Total</b>	<b>+7.500,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la décision modificative budgétaire 2017-02 du budget principal visant à augmenter les crédits des chapitres 21 et 23 en raison de dépenses d'investissements supplémentaires, à savoir une acquisition de terrain et du matériel technique.

### **Vêtements agent technique**

Le Conseil Municipal, à la demande de l'agent technique stagiaire, décide de prendre en charge l'achat de vêtements et chaussures de travail nécessaires à l'activité du service.

### **Commission « gestion salle polyvalente »**

Le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de mettre en place une commission spécifique « utilisation de la salle polyvalente » afin de gérer rapidement toutes les questions relatives aux demandes de locations spécifiques, aux problèmes techniques ... survenant en raison de la récente mise en service de cette salle : Ms LEROY Daniel, MOINEAU Bernard et Pascal FONTAINE sont chargés de gérer ces questions.

### **Travaux éclairage public**

Suite au diagnostic d'éclairage public, des devis doivent être demandés en vue de réaliser les travaux de mises aux normes et d'économie en 2018. A noter que les travaux en question sont peu importants et qu'il n'est pas envisagé d'intégrer une commande groupée par le biais de la Communauté de Communes. De même, ces travaux ne sont pas éligibles au titre du programme TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte)

### **Acquisition terrain**

Le Maire fait part au Conseil de l'avancement du projet d'acquisition d'une parcelle de terrain situé à l'arrière de la salle polyvalente. Un accord a été passé avec le propriétaire, Mr LAMY. La partie concernée a été bornée et les travaux d'accès à la salle pourront être menés après l'achat réalisé.

**Avenir site « trois écluses »**

Le Conseil est informé d'une réflexion menée conjointement par l'ADRTL, le Département du Loiret, la Maison des Loisirs et de la Culture et la commune quant à l'avenir du bâtiment des Trois Ecluses à « Grignon » : le Conseil est favorable pour étudier les possibilités d'acquisition et de réhabilitation de ce site.